

Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval



Comité Syndical du Mercredi 27 mars 2023 à 18h30,
salle des fêtes de Rioux Martin

Note de synthèse

L'ordre du jour est le suivant :

- **Nomination d'un secrétaire de séance**
- **Comptes rendus des Comités Syndicaux du 06 décembre 2023 et du 21 février 2024.**
- **Travaux / Etudes**
 - OP 166 : Renaturation du site de Reyraud : Présentation de l'état d'avancement et demande de subventions
- **Finances**
 - Contributions des membres - Grille de répartition des charges, année 2024
 - Compte administratif 2023
 - Vote du compte de gestion 2023 du percepteur de Barbezieux
 - Vote du compte administratif 2023
 - Affectation des résultats
 - Budget primitif 2024
 - Vote du budget primitif 2024
 - Autorisation de paiements et crédits de paiements (OP168 TR D, OP167 ouvrage de Champ rose, OP166 Renaturation du site de Reyraud)
 - Plan pluriannuel d'investissement (2024/2027)
- **Communication**
 - Signalétique pour le système de prévision et d'alerte de crues sur la Tude
 - Panneau de communication sur Natura 2000 vallée de la Tude
- **Questions diverses**

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbations des procès-verbaux des comités syndicaux du 06/12/2023 et du 21/02/2024

Envoyé par mail aux collectivités et aux membres.

OP 166 : Renaturation du site de Reyraud, Présentation de l'état d'avancement et demande de subventions

Résumé

Le site de Reyraud se trouve en Région Nouvelle Aquitaine, à la jonction de trois départements : la Gironde, la Dordogne et la Charente-Maritime. Il s'agit d'un ancien site industriel qui se situe sur la rivière Dronne et sur l'un de ses affluents, le Chalaure. Ce site comprend un seuil, une ancienne usine hydroélectrique, des bâtiments à l'état d'abandon et plusieurs parcelles riveraines (boisements, prairies, îles).

Le site de Reyraud est situé sur la Dronne à seulement **19 km** de sa confluence avec l'Isle et correspond au **3^{ème} ouvrage** depuis l'aval. Du fait de sa position très aval sur la rivière Dronne, ce site représente **des enjeux écologiques majeurs à l'échelle du bassin de la Dordogne** en raison de la **présence d'habitats d'intérêts communautaires, d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire**, et surtout **d'une position stratégique** au sein d'un corridor fluvial en particulier pour le Vison d'Europe, la Loutre, la Cistude, la Grande mulette et plusieurs espèces de **poissons migrateurs amphihalins** notamment la Grande alose, la Lamproie marine et l'Anguille européenne.

Jusqu'en l'achat du site par la SABV DA en décembre 2019, vu comme une opportunité environnemental pour la Dronne, ce site appartenait à une société privée qui avait un projet de création d'une nouvelle usine hydroélectrique. Cependant, une opportunité de cession du site a révélé la possibilité qu'une structure publique s'en rende acquéreur.

L'intérêt d'une maîtrise foncière publique réside dans le fait que ce site puisse faire l'objet d'une restauration permettant de préserver et restaurer les continuités écologiques, la biodiversité et les activités en lien avec la Dronne en amont de l'ouvrage. Le site de Reyraud a ainsi été acquis par le SABV Dronne aval grâce à une aide financière de 80% du FEDER Nouvelle Aquitaine.

Cette maîtrise foncière et les actions qui pourront en découler permettront par exemple :

- La pérennisation de la continuité écologique sur 12,5 km de Dronne (de Monfourat à La-Roche-Chalais) et de la continuité piscicole sur les 33 premiers kilomètres (de Coutras (départ. 33) aux Herveux (départ. 17)).
- La restauration de la continuité écologique sur la partie basse du Chalaure,
- La diminution de l'impact des petites et moyennes crues (zone PPRI),
- La préservation de la sécurité des biens et des personnes en lien avec l'évolution et la requalification du site,
- La préservation et l'augmentation des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire,
- La préservation des habitats lotiques en amont du site et ainsi la préservation des habitats de reproduction de poissons d'intérêt (notamment Grande alose, Lamproie marine, Lamproie fluviatile)
- L'amélioration de la capacité auto-épuratrice de la Dronne.
- La création d'un espace naturel alluvial permettant de retrouver une dynamique fluviale et des habitats d'intérêt,
- De disposer d'un site de démonstration de gestion des milieux naturels aquatiques après reconversion d'un ancien site industriel.

Il a été proposé de réaliser ce projet en 3 phases : Acquisition (phase 1 : achevée en décembre 2019), étude Eco sociologique du projet de restauration (encadré par un comité de suivi et un comité de pilotage – phase achevée 2 fin 2022) et travaux en phase 3.

Rappel chronologique

- **Réflexions des élus** sur l'opportunité environnementale d'achat du site de Reyraud et choix d'acquisition : 2018/2019

- Recherche et obtention de subventions à 80% pour l'acquisition du site avec pour ambition « la renaturation et restauration du site de Reyraud – Dronne aval (phase 1) » avec l'objectif de préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques. Projet cofinancé par l'Union européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

- **Trophée des réserves de biosphères** à l'UNESCO Paris : 05 /11/ 2019

- **Achat du site** : 13/12/2019

Phases de concertations et de dialogue territorial :

- **1^{er} COPIL** : 09/03/2020

- **2^e COPIL** : 17/12/2020

- **Lancement de l'étude technique et sociologique** par d'EPIDOR avec BIOTEC : Janvier 2021

- **3^e COPIL** : 03/02/2022

- **COTECH** : communication : 07/07/2022

- **4^e COPIL** : Restitution des études : 24/10/2022

- **5^e COPIL** : 31/01/2023

- **Recherche de financements** et réponse à un appel à projet "Restauration écologique en faveur de la biodiversité" financé par la première édition du jeu de grattage Mission Nature." Organisé par l'office Français de la Biodiversité (OFB) et la Française des jeux : loto de la biodiversité : 15 mai 2023.

- **COTEH**: Phasage opérationnel sur les orientations stratégiques du projet de renaturation : 17/01/2024

- **Réponse loto de la biodiversité « Mission Nature »** :

05 février 2024 avec un financement du projet de renaturation du site de Reyraud sur une base maximum de 1 000 000€ HT travaux subventionnables à 80%.

Finalisation du financement entre FDJ/OFB/SABV DA par convention.

Le projet de renaturation se fonde sur les ambitions suivantes :

- Requalifier les abords de la Dronne et les terrains sur l'emprise de la friche industrielle après démantèlement,

- Favoriser l'émergence de milieux alluviaux pionniers aisément submersibles ainsi que la création d'annexes hydrauliques,

- Pérenniser et restaurer la continuité écologique de la Dronne et du Chalaure,

- Restaurer les espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques,

- Améliorer la fonctionnalité écologique et l'attractivité de marges alluviales pour la faune patrimoniale inféodée à la Dronne,

- La réappropriation du site par les acteurs du territoire.

Réalisation prévisionnelle du projet : 01/11/2024 au 31/10/2027

Une présentation complète sera faite lors du comité syndical du 27 Mars 2024.

Plan de financement prévisionnel

Ordre de réalisation prévisionnel	Postes de dépenses prévisionnels	Calculs estimatifs	€ HT	€ TTC	OFB - 80% du ht	Partenaires et fonds propres SABV DA - 20% du HT
1	Etudes sol et bâtiments à démolir préalablement aux travaux		40 000	48 000	32 000	8 000
2	Travaux de démolition de bâtiments		190 000	228 000	152 000	38 000
	MOE avec finalisation PRO, DCE, suivi de chantier et réception des travaux, expertises complémentaires	35% du coût des travaux	66 500	79 800	53 200	13 300
3	Plates formes stabilisées à requalifier et renaturer		100 000	120 000	80 000	20 000
	MOE avec finalisation PRO, DCE, suivi de chantier et réception des travaux.	15% du coût des travaux	15 000	18 000	12 000	3 000
4	Renaturation du seuil		200 000	240 000	160 000	40 000
	MOE avec finalisation PRO, DCE, suivi de chantier et réception des travaux.	15% du coût des travaux	30 000	36 000	24 000	6 000
5	Travaux d'aménagement du lit et des berges de la Dronne, de requalification du site de Reyraud et de restauration physique du Chalaure		225 920	271 104	180 736	45 184
	MOE avec finalisation PRO, DCE, suivi de chantier et réception des travaux.	15% du coût des travaux	33 888	40 666	27 110	6 778
	Dossiers règlementaires		8 000	9 600	6 400	1 600
	Dépenses directes		909 308	1 091 170	727 446	181 862
	Divers et imprévus	10% des dépenses directes	90 931	109 117	72 745	18 186
	TOTAL		1 000 239	1 200 287	800 191	200 048

Il est proposé au Comité Syndical du SABV de la Dronne aval de voter les propositions suivantes :

- **De créer une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération suivante : OP 166 : Renaturation du site de Reyraud**
- **De SOLLICITER des subventions auprès de nos différents partenaires financiers : ETAT, OFB, Région Nouvelle Aquitaine, Conseils Départementaux de la Charente Maritime et de la Gironde, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la caisse des dépôts et consignations, l'ADEME, et tous autres partenaires financiers en capacité d'intervenir pour la renaturation du site de Reyraud. Les montants de demandes de subventions seront ajustés eu égard au résultat de la consultation des entreprises et des règlements d'aides de chaque partenaire au moment du dépôt des demandes.**
- **De solliciter la Préfecture de la Gironde sur la possibilité de bénéficier d'un déplaçonnement du reste à charge de la collectivité sur des actions exclusivement terrestres de ce projet.**
- **De DONNER le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.**

Décision du Comité Syndical – délibération n° D20_2703_2024

FINANCES

Contribution de membres pour 2024 :

Il est rappelé l'article 11, issu des derniers statuts du syndicat (arrêté Préfectoral du 03/12/18) :

Article 11 : Clé de répartition : la contribution des membres adhérents aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la surface de bassin versant de la Dronne pour 1/2 et de la population de chaque membre adhérent pour 1/2.

La part de la population totale prise en compte est proportionnelle à la superficie territoriale du membre situé dans le bassin versant de la Dronne. Les critères de répartition des charges seront actualisés par délibération du syndicat lors de chaque adoption de programmes de travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat, comprenant l'aménagement et l'entretien de longueurs de rives supplémentaires, de toute nouvelle adhésion d'un membre au syndicat et de nécessités d'évolutions et/ou d'orientations nouvelles de la collectivité.

Le critère population totale sera actualisé annuellement sur la base des données fournies par l'INSEE.

Il est ensuite présenté la grille répartition des charges, pour 2024, avec les communes et les linéaires de cours d'eau mis à jour, ainsi que la population légale du dernier recensement (population totale INSEE en vigueur au 01/01/23).

Le montant, de la grille de répartition des charges des membres, pour l'année 2024, a été abordé lors du débat d'orientation budgétaire du 21/02/2024, préalable à cette réunion.

Il est présenté différentes simulations allant de 220 000 € à 240 000€ pour 2024, à répartir entre les 4 EPCI du territoire, en fonction de la clé de répartition présentée ci-dessous.

Au cours du DOB de cette année, il a été présenté la situation financière du syndicat et engagé une réflexion sur les contributions des membres pour 2024. Il est ressorti des échanges qu'au regard de l'inflation et des baisses de subventions des partenaires financiers, il serait préférable d'augmenter légèrement les contributions des membres en 2024 afin de pouvoir garder le même niveau de services et permettre la réalisation des actions engagées dans les PPG.

Il est proposé de retenir la grille de répartition des charges à **230 000€** avec une augmentation de 4.5%.

Grille de répartition des charges avec population INSEE 2023

NOM des communes par EPCI	Codes INSEE	Dept.	Population totale 2020 INSEE en vigueur au 1er janvier 2023	% du territoire concerné par les BV Tude Dronne sur les Dept 16/17/33	Population (A) proratisée au % du territoire concernée par les BV Tude Dronne (16/17/33)	Proportion de population (%A) communale par rapport à la population totale	Surface (B) communale en ha dans le Bassin versant Dronne dept 16/17/33 en ha	Proportion de surface (%B) communale par rapport à la surface totale	50 % population + 50% surface = (% A +% B)/2	Contributions des EPCI en 2024 230 000€ / (% A +% B)/2
CDC Lavalette Tude Dronne										129 958 €
Total			14599		11474	46	43925	66,836	56,50	
Communauté d'agglomération du Libournais										61 066 €
Total			16178		9674	38,93	9314	14,17	26,55	
CDC de Haute Saintonge										34 671 €
Total			5008		3400	13,68	10822	16,47	15,07	
CDC des 4B										4 305 €
Total			37484		24851	100,00	65721	100,00	100,00	230 000 €

Il est proposé au Comité Syndical du SABV de la Dronne :

- **D'ADOPTER** la grille de répartition des charges 2024, présentée ci-dessus, pour un montant total de 230 000 €,
- **De DONNER** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Décision du Comité Syndical – délibération n° D20_2703_2024

Compte de gestion, compte administratif, et affectation des résultats pour 2023

EXERCICE 2023	SABV de la Dronne aval									
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT							
RECETTES	582 094,03 €			380 396,04 €				CAF brute :	106 852,70 €	
DEPENSES	395 613,45 €			273 543,34 €				CAF brute :	28,09%	
RESULTAT	186 480,58 €			106 852,70 €				CAF nette :	99 421,02 €	
								CAF nette :	26,14%	
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET										
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023 = recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté)	Résultat de clôture = résultat de l'exercice 2022 + résultat de l'exercice 2023 = A + B + C	Restes à réaliser dépenses en 2023	Restes à réaliser recettes en 2023	Calcul si besoin de prélèvement (déficit) = D + E + F	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2023	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2024	
INVESTISSEMENT	-196 300,26 €		186 480,58 €	-9 819,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 819,68 €		
FONCTIONNEMENT	470 876,97 €	-213 280,26 €	106 852,70 €	364 449,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 819,68 €	354 629,73 €	
	257 596,71 €		293 333,28 €	354 629,73 €						

Les chiffres du CA 2023 sont dans les documents joints en pdf :

- CA 2023 et propositions BP 2024 en fonctionnement,
- CA 2023 et propositions BP 2024 investissement.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur :

- **Le compte de gestion 2023,**
- **Le compte administratif 2023,**
- **L'affectation des résultats de 2023.**

Décision du Comité Syndical – délibérations :

n° D21_2703_2024 : compte de gestion 2023

n° D22_2703_2024 : compte administratif 2023

n° D23_2703_2024 : affectation des résultats de 2023

Budget primitif 2024

Les propositions pour le budget primitif 2024 sont dans les deux documents joints en pdf :

- CA 2022 et propositions BP 2023 fonctionnement,
- CA 2022 et propositions BP 2023 investissement.

Proposition d'un budget primitif à l'équilibre pour :

- **712 226 €** en dépenses et recettes de fonctionnement pour 2024 (590 600 € en 2023 et 726 497 € en 2022),
- **680 970 €** en dépenses et recettes d'investissement pour 2024 (1 132 271 € en 2023 et 677 012 € en 2022).

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le budget primitif 2024 :

Décision du Comité Syndical – Délibération n° D24_2703_2024

Autorisation de paiements et crédits de paiements :

OP 166 : Renaturation du site de Reyraud, OP 168 : TR D, OP 167 : Ouvrage de Champ rose

Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'OP 166 : Renaturation du site de Reyraud, de 2024 à 2029.

Le Président du SABV de la Dronne aval rappelle un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire, avec la nomenclature comptable M14. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualisation budgétaire.

Facultative en M14, la gestion pluriannuelle des crédits devient la règle en M57 en lien avec le règlement budgétaire et financier.

Le SABV de la Dronne aval, avec la mise en place de la nomenclature comptable M57 pour sa gestion budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2024 (délibération n° 15/2023 du 05/12/2023), met en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement, à compter du budget primitif 2024.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du syndicat à moyen terme.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « OP 166 : Renaturation du site de Reyraud ». Cette modalité de gestion offrira ainsi d'avantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP / CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Vu la délibération n° 15/2023 du Comité Syndical en date du 06/12/2023 adoptant la nomenclature comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 16/2023 du Comité Syndical en date du 06/12/2023 adoptant le règlement budgétaire et financier du SABV de la Dronne,

Considérant le règlement budgétaire et financier du SABV de la Dronne aval, et notamment l'article 2 pour la gestion pluriannuelle des crédits,

Vu la délibération n° D19_2703_2024 du Comité Syndical en date du 27/03/2024, pour le projet de Renaturation du site de Reyraud,

Le Président du SABV de la Dronne aval, propose la création d'une autorisation de programme intitulée « OP 166 : Renaturation du site de Reyraud », sur 6 années, de 2024 à 2029, planifiée comme suit :

OP 166	Renaturation du site de Reyraud - 2024 - 2029						
	Budget total : 1 000 000 € HT - 1 200 000 € TTC Subventions : 80 % - ETAT						
Années	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Dépenses en € TTC	48 000 €	336 000 €	240 000 €	576 000 €			1 200 000 €
Recettes en €							
Subventions (50 % de l'année N + solde N-1)	16 000 €	128 000 €	192 000 €	272 000 €	192 000 €		800 000 €
FCVTA			7 800 €	55 000 €	39 000 €	94 000 €	195 800 €
Solde SABV DA	32 000 €	208 000 €	40 200 €	249 000 €	-231 000 €	-94 000 €	204 200 €

Il est proposé au Comité Syndical du SABV de la Dronne Aval :

- **De VALIDER l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP / CP) pour l'opération suivante : « OP 166 : Renaturation du site de Reyraud », tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période de 2024 à 2029,**
-
- **De DONNER le pouvoir au Président de signer les pièces concernant toutes les présentes décisions.**

Décision du Comité Syndical – délibération n° D25_2703_2024

Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'OP 167 : Restauration de la continuité écologique, ouvrage de Champ Rose (OP 5)

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « OP 167 : Restauration de la continuité écologique, ouvrage de Champ Rose (OP 5) ».

Cette modalité de gestion offrira ainsi d'avantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme.

Cette AP / CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Vu la délibération n°16/2024 du Comité Syndical en date du 21/02/2024, pour le projet de restauration de la continuité écologique, ouvrage de Champ Rose (OP 5),

Le Président du SABV de la Dronne aval, propose la création d'une autorisation de programme intitulée « OP 167 : Restauration de la continuité écologique, ouvrage de Champ Rose (OP 5) en liste 1 », sur 3 années, de 2024 à 2026, planifiée comme suit :

OP 167	Restauration de la continuité écologique, ouvrage de Champs Rose (OP 5)			
	2024-2026 Budget total : 40 000 € HT - 48 000 € TTC Subventions : 30 % de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 40 % du Conseil Départemental de la Charente 10 % de la Région Nouvelle Aquitaine			
Années	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses en € TTC	48 000 €			48 000 €
Recettes en €				
Subventions (50 % de l'année N + solde N-1)	16 000 €	16 000 €		32 000 €
FCVTA			7 800 €	7 800 €
Solde SABV DA	32 000 €	- 16 000 €	- 7 800 €	8 200 €

Il est proposé au Comité Syndical du SABV de la Dronne :

- De **VALIDER** l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP / CP) pour l'opération suivante : « **OP 167 : restauration de la continuité écologique, ouvrage de Champ Rose (OP 5)** », tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période de 2024 à 2026,
- De **DONNER** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant toutes les présentes décisions.

Décision du Comité Syndical – délibération n° D26_2703_2024

**Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'OP 168 :
Programme Pluriannuel de Gestion de la Dronne aval, tranche D**

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « OP 168 : Programme Pluriannuel de Gestion de la Dronne aval, tranche D ».

Cette modalité de gestion offrira ainsi d'avantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme.

Cette AP / CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Vu la délibération n°17/2024 du Comité Syndical en date du 21/02/2024, pour le Programme Pluriannuel de Gestion de la Dronne aval, tranche D des travaux (OP 168),

Le Président du SABV de la Dronne aval, propose la création d'une autorisation de programme intitulée « OP 168 : Programme Pluriannuel de Gestion de la Dronne aval, tranche D », sur 5 années, de 2024 à 2028, planifiée comme suit :

Années	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	Dépenses en € TTC	45 000 €	57 192 €	2 400 €		
Recettes en €						
Subventions (50 % de l'année N + solde N-1)	15 000 €	34 464 €	20 264 €	800 €		70 528 €
FCVTA			7 300 €	8 300 €	350 €	15 950 €
Solde SABV DA	30 000 €	22 728 €	- 25 164 €	- 9 100 €	- 350 €	18 114 €

Il est proposé au Comité Syndical du SABV de la Dronne :

- De **VALIDER** l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP / CP) pour l'opération suivante : « **OP 168 : Programme Pluriannuel de Gestion de la Dronne aval, tranche D** », tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période de 2024 à 2028,
- De **DONNER** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant toutes les présentes décisions.

Décision du Comité Syndical – délibération n° D27_2703_2024

Plan pluriannuel d'investissement (PPI) (2024/2027)

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements sur le long terme, et donc de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à leurs infrastructures.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année dans le cadre de la loi NOTRe. C'est donc un outil d'information et d'analyse financière.

Il consiste à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités grâce à un plan d'investissements couplé à un programme de financement.

Cet outil permet d'effectuer un audit comptable et financier de la collectivité, afin d'obtenir une vision prospective et synthétique des finances locales. Le PPI doit être mis à jour tous les ans et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice. Cet aide à la gestion financière structure ainsi une partie importante du débat d'orientations budgétaires (DOB).

La gestion pluriannuelle permet donc d'échelonner les dépenses et de réactualiser les prévisions sur plusieurs exercices en fonction des besoins de la collectivité locale.

Comment retranscrire les annualités budgétaires dans l'écriture des comptes ?

- Autorisations pluriannuelles : elles regroupent les autorisations de programmes (AP) pour les investissements et les autorisations d'engagement (AE) pour les opérations de fonctionnement. Elles représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées annuellement et sont décidées collectivement.
- Crédits de paiement : ils matérialisent les AP et les AE, toujours dans la limite supérieure des dépenses autorisées. Un suivi entre la consommation des CP et les autorisations doit donc être effectué.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement permet donc aux collectivités locales de se détacher du principe d'annualité et de planifier des projets de long terme. Cet outil prospectif oblige les élus municipaux à faire le point sur les investissements nécessaires au maintien qualitatif des services et infrastructures de leur collectivité.

Les chiffres PPI de SABV DA sont dans le document joint en pdf.

COMMUNICATION

Signalétique pour le système de prévision et d'alerte de crues sur la Tude :

Présentation en séance

Panneau de communication sur Natura 2000, vallée de la Tude :

Présentation en séance

Questions diverses